

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 sur les éléments de la rémunération due ou attribuée par toutes les sociétés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Eric Denoyer, Directeur général de Numericable-SFR (la « Société »)

Lors de sa réunion du 4 mars 2015, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 par les sociétés du Groupe à Monsieur Eric Denoyer, Directeur général de la Société.

Il est précisé que Monsieur Eric Denoyer était Président-Directeur général de la Société jusqu'au 27 novembre 2014, date de l'acquisition de SFR par la Société et à compter de laquelle le Conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et d'en confier la Direction générale à Monsieur Eric Denoyer.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, le présent rapport, qui a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 mars 2015, présente tous les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 par les sociétés du Groupe à Monsieur Eric Denoyer, Directeur général de la Société.

Il est rappelé aux actionnaires que Monsieur Eric Denoyer ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du groupe Numericable depuis le 12 novembre 2013, date à laquelle il a démissionné de son contrat de travail pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	308.333,33€(bruts)	
Rémunération variable annuelle	37.565€(bruts)	Les critères de performance ayant concouru à l'établissement de la rémunération variable annuelle de Monsieur Eric Denoyer, qui avaient été fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 janvier 2014, et que le Conseil a décidé de conserver le 27 novembre 2014, lorsqu'il a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société, sont les critères quantitatifs suivants : l'atteinte du budget d'EBITDA-CAPEX et la croissance du chiffre d'affaires réalisé sur l'année.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	1.000.000 €(bruts)	Cette rémunération exceptionnelle correspond à la prime que le Conseil, lors de sa réunion du 27 novembre 2014 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de verser à Monsieur Eric Denoyer à raison de la réalisation de l'acquisition de SFR.
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Options Numericable-SFR: 4.438.737€ (valorisation comptable)	<p>850.052 options de souscription d'actions de la Société (valorisées 5,22 €chacune aux normes IFRS), donnant droit à une action de la Société chacune, ont été attribuées le 28 novembre 2014 à Monsieur Eric Denoyer par le Conseil d'administration de la Société, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 27 novembre 2014, aux termes de sa 12^{ème} résolution.</p> <p>Les critères de performance conditionnant l'exercice des options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Eric Denoyer, appréciés sur une période de deux exercices consécutifs, sont l'atteinte du budget d'EBITDA-CAPEX et la croissance du chiffre d'affaires réalisé sur l'année.</p> <p>Les options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Eric Denoyer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 représentent 0,17% du capital de la Société (sur la base du capital au 31 décembre 2014).</p>
	Options Altice S.A.	<p>203.210 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice S.A. (donnant droit à une action de la société Altice S.A. chacune) ont été attribuées le 27 novembre 2014 à Monsieur Eric Denoyer par le Conseil d'administration de la société Altice S.A., dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Amsterdam.</p> <p>50% de ces options pourront être exercées par Monsieur Eric Denoyer à compter d'une période de deux ans suivant leur date d'attribution (soit à compter du 27 novembre 2016), 75% pourront l'être à compter d'une période de trois ans suivant leur date d'attribution (soit à compter du 27 novembre 2017), la totalité de ces options étant exerçable à compter d'une période de quatre ans suivant leur date d'attribution (soit à compter du 27 novembre 2018).</p>
	Actions : NA Autre élément : NA	Absence d'attribution.
Jetons de présence	NA	Monsieur Eric Denoyer n'est plus administrateur de la Société depuis le 27 novembre 2014 ; il n'a pas perçu de jetons de présence pendant la durée de son mandat d'administrateur de la Société.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	6.482,04€	Un véhicule de fonction est mis à disposition de Monsieur Eric Denoyer par la Société.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité liée à la prise de fonctions	NA	Monsieur Eric Denoyer ne bénéficie d'aucune indemnité liée à la prise de fonctions.
Indemnité de départ	Montant indicatif à la date du présent rapport: 500.000€ sur la base de la rémunération mensuelle moyenne 2014	<p>Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 novembre 2014, décidé de faire bénéficier Monsieur Eric Denoyer d'une indemnité de départ.</p> <p>Cette indemnité ne serait versée à Monsieur Eric Denoyer qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exécution de ses fonctions). Le montant de cette indemnité de départ est fixé à six mois de rémunération (fixe et variable) de Monsieur Eric Denoyer, cette indemnité n'étant versée que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel a lieu le départ de Monsieur Eric Denoyer.</p> <p>Cette indemnité de départ est soumise à l'approbation de votre Assemblée au titre de sa 5^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.</p>
Indemnité de non-concurrence	NA	Monsieur Eric Denoyer ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Monsieur Eric Denoyer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.